

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, Mme Jacinthe GUILLOT a donné procuration à Mme Lydie ROBERT, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné procuration à Mme Adeline ROUX, Mme Françoise LUNEAU a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné procuration à M. Xavier MAUME.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-77 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A M. LE MAIRE POUR ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'EPF AUVERGNE – PARCELLE AH 113 – SECTEUR DE MEZEL

Vu la délibération de Billom-communauté du 25 octobre 2021 instaurant une délégation permanente du droit de préemption aux communes dans le cadre des projets communaux,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 décembre 2022 validant le prix de vente du bien (220 000 €),

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'aliénation d'un bien (maison d'habitation sur terrain de 1 415 m² cadastrée AH 113 – 84 route de Vertaizon - secteur de Mezel) la commune souhaite acquérir ce bien, par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE.

Cette parcelle est mitoyenne de l'école maternelle de Mezel, sa préemption permettra d'apporter le foncier nécessaire à un accroissement des capacités d'accueil de l'école avec agrandissement de la cour d'école, aménagement d'une aire de stationnement, sécurisation de la circulation aux abords de l'école etc.

A ce titre, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour que celui-ci lui délègue les droits de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix),

- **DELEGUE** à M. le Maire l'exercice des droits de préemption, tel que défini par le Code de l'Urbanisme, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 113 (maison d'habitation sur terrain de 1 415 m²), située 84 route de Vertaizon, secteur de Mezel 63115 Mur sur Allier,

- **AUTORISE** M. le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation du bien précité selon les dispositions prévues au premier alinéa l'article L213-3 de ce même code.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 19 décembre 2022,
Certifiée transmise en Préfecture, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jean DELAUGERRE